

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Virginie GROSBOIS, Yann MINOT, Maria PEREIRA, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE.

Étaient absents excusés : Mme et M Christel DIAKITÉ (donne pouvoir à M. Matthieu PRULIÈRE), Jean-Claude DESSE.

Était absent non-excuse : M Philippe BOULANGER.

Secrétaire de séance : M Philippe RICHARD.

ORDRE DU JOUR

I - TRAVAUX

- 1 - Convention Orange enfouissement réseaux rue Pinon (**délibération 2021-06-032**)
- 2 - Convention Orange enfouissement réseaux rue de la Fontaine - Rue du Moulin (**délibération 2021-06-033**)

II - FINANCES

- 1 - Révision de la taxe sur la publicité extérieure (**délibération 2021-06-034**)
- 2 - Révision de la répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants de l'extérieur (**délibération 2021-06-035**)
- 3 - Subventions associations augycoises et organismes extérieurs
- 4 - Fixation du nombre d'adjoints au maire (**délibération 2021-06-036**)
- 5 - Élection du quatrième adjoint (**délibération 2021-06-037**)
- 6 - Adoption du montant des indemnités de fonction (**délibération 2021-06-038**)

III - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Maison France Services (**délibération 2021-06-039**)
- 2 - Projet OAH (**délibération 2021-06-040**)

IV - VIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

- 1 - Validation rapport CLECT transfert de la gestion des installations portuaires (**délibération 2021-06-041**)
- 2 - Conseil communautaire
- 3 - Comptes rendus des commissions thématiques

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après lecture, le **compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 mai 2021** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I - TRAVAUX

1 - Convention Orange enfouissement réseaux rue Pinon

Délibération 2021-06-032 : portant sur la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens Orange rue Pinon

Le Maire présente la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens téléphoniques Orange rue Pinon.

L'entreprise Orange fait la proposition référencée PRO-FC4-54-21-135352 pour un montant de 338,19 € TTC.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à
12 + 1 voix pour,
0 voix contre et
0 abstention,

- **accepte** le devis d'Orange pour un montant de **338,19 € TTC** ;
- **dit** que les sommes sont inscrites au budget primitif de la Commune ;
- **charge** le maire de signer la convention et tous documents relatifs à ces travaux.

2 - Convention Orange enfouissement réseaux rue de la Fontaine - Rue du Moulin

Délibération 2021-06-033 : portant sur la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens Orange rue du Moulin et rue de la Fontaine

Le Maire présente la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens téléphoniques Orange rue du Moulin et rue de la Fontaine.

L'entreprise Orange fait la proposition référencée PRO-FC4-54-21-133409 pour un montant de 628,05€ TTC.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à
12 + 1 voix pour,
0 voix contre et
0 abstention,

- **accepte** le devis d'Orange pour un montant de **628,05€ TTC** ;
- **dit** que les sommes sont inscrites au budget primitif de la Commune ;
- **charge** le maire de signer la convention et tous documents relatifs à ces travaux.

II - FINANCES

1 - Révision de la taxe sur la publicité extérieure

Délibération 2021-06-034 : portant sur l'application de la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) mise en place par la commune selon la loi de modernisation économique de 2008 par délibération du 20 octobre 2016, peut faire l'objet, au titre des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales d'une réévaluation des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés par la réglementation :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² sauf décision contraire du Conseil municipal.

Le Maire indique que pour les communes de moins de 50 000 habitants la base d'un tarif jusqu'ici appliqué est de 15,40 € / m².

L'augmentation à laquelle la commune a droit doit se calculer à l'aide de l'indice des prix à la consommation de l'Insee.

Le Maire propose le tarif de **16,00 € / m²**.

Mme Maria PEREIRA ne prend pas part au vote.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à

11 + 1 voix pour,
0 voix contre et
0 abstention,

- **s'oppose** à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m² ;

- **décide** d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022 la TLPE maximum autorisée, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes de moins de 7 m² ;

- **fixe** le tarif à **16,00 €** le m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non-numérique ;

- **autorise** le Maire à faire émettre les titres correspondants pour les annonceurs situés sur le territoire de la commune.

2 - Révision de la répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants de l'extérieur

Délibération 2021-06-035 : portant sur l'application d'une participation aux charges des écoles accueillant des enfants des communes extérieures pour l'année 2020-2021

Le Maire propose le projet de revalorisation du montant demandé aux communes extérieures pour la prise en charge des enfants y résidant et fréquentant l'école d'Augy.

Considérant que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, crée un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes qui accueillent des enfants,

Considérant que le tarif de cette participation n'a pas évolué depuis 2014,

Considérant également des frais supplémentaires engagés lors de la dernière année à l'école en CM2 (clés USB, bon d'achat dans une librairie Auxerroise,...) ;

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à
12 + 1 voix pour,
0 voix contre et
0 abstention,

- **approuve** le principe de l'application d'une participation ;
- **fixe** cette participation à **115,00 €** par enfant pour l'année 2020-2021 ;
- **ajoute** les dépenses engagées pour les enfants de CM2 ;
- **charge** le Maire d'établir des conventions qui seront soumises pour accord aux communes dont sont originaires les enfants accueillis.

3 - Subventions associations augycoises et organismes extérieurs

Le retour des informations conditionnant l'attribution des subventions étant insuffisant, le vote des subventions est reporté.

4 - Fixation du nombre d'adjoints au maire

Délibération 2021-06-036 : portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Augy étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à
12 + 1 voix pour,
0 voix contre et
0 abstention,

- **décide** de fixer à **quatre** le nombre des adjoints de la commune d'Augy.

5 - Élection de la quatrième adjointe

Délibération 2021-06-037 : portant sur l'élection de la 4^{ème} adjointe au maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux

auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2021-06-037 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection de la 4^{ème} adjointe.

Vote : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, décide

- d'élire un 4^e adjoint au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Une seule candidature est proposée. Il est demandé de procéder à l'élection de l'adjointe à scrutin secret.

Candidate présentée par monsieur le Maire :

- Mme Patricia VILLATTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **13**

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **1**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **12**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **12**

A obtenu :

- candidature Patricia VILLATTE : **12 voix**

Est élue la 4^{ème} adjointe au Maire : **Mme Patricia VILLATTE**

6 - Adoption du montant des indemnités de fonction

Délibération 2021-06-038 : portant sur le montant des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et de ses élus délégués

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, art. 92 et 93 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 1 057 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 057 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 057 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vote : le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123 24 et L. 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

<u>FONCTIONS</u>	<u>TAUX APPLIQUÉS</u>
Maire :	45%
1 ^{er} Adjoint :	15%
2 ^{ème} Adjoint :	12%
3 ^{ème} Adjoint :	12%
4 ^{ème} Adjoint :	9%
1 ^{er} Conseiller municipal délégué :	2,4%
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué :	2,4%
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué :	2,4%
4 ^{ème} Conseiller municipal délégué :	2,4%

- Article 2 : Dit que les indemnités seront versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués une fois les arrêtés de délégation pris par le Maire.

- Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

- Article 4 : Récapitule dans un tableau l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Il est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

III - VIE DE LA COMMUNE

1 - Maison France Services

Délibération n°2021-06-039 : portant sur l'implantation d'une maison « France Services »

Le Maire expose de nouveau les enjeux de la labellisation par l'État du service « France Services ». Ce projet avait déjà été abordé et validé lors de la réunion du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020 par la délibération 2020-11-062.

Le Maire expose les enjeux du projet, notamment l'accompagnement financier de l'État pour 3 ans contractualisés avec un renouvellement tacite soit 30 000 € par an.

Une réunion sera programmée avec les services de la Préfecture pour poursuivre la réflexion du dossier.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité, soit :
12 + 1 voix pour,
0 voix contre et
0 abstention,

- **autorise** le Maire à poursuivre la réflexion de ce projet structurant pour le territoire au-delà du village,

- **réaffirme** la volonté d'implanter un tel service à Augy,

- **valide** l'éventualité de commencer l'action dans les locaux municipaux existants.

2 - Projet OAH

Délibération n°2021-06-040 : portant sur le plan de financement de l'opération de la construction de logements OAH, de la réalisation de 3 lots à bâtir et portant sur l'autorisation de vente des parcelles communales AC 196 et AC 550 [annule et remplace la délibération 2021-04-026 du 27 avril 2021]

M. le Maire rappelle les caractéristiques essentielles de l'opération de construction rue des Grillons et des Libellules de 6 logements individuels locatifs sociaux et réalisation de 3 lots à bâtir.

Lors de la programmation 2019 du plan de cohésion sociale, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé la construction de 6 logements individuels locatifs sociaux et de 6 lots destinés à l'accession à la propriété sur un terrain composé des parcelles AC N°193, 548 et 550 d'une surface totale de 5 996 m². Le propriétaire de la parcelle AC 193 ayant refusé de vendre son terrain, le conseil municipal de la mairie d'Augy, par délibération n° 2021-02-008 du 23 février 2021, accepte la vente des parcelles AC 196 et 550 pour une surface de 2 909 m². La propriétaire de la parcelle AC 548 accepte également la vente de sa parcelle d'une surface de 1 787 m².

Le terrain total en acquisition par l'OAH d'une surface de 4 696 m² permet la réalisation de 6 logements individuels locatifs sociaux et de 3 lots destinés à l'accession à la propriété.

Une évaluation de ces biens auprès de France Domaine estime la valeur du terrain à 27 €/m² à plus ou moins 10%. Il est proposé l'achat de la parcelle AC 548 à 27 €/m² et l'achat des parcelles AC 196 et 550 à 25 €/m².

Actualisation du plan de financement :

Sur la base de la nouvelle étude effectuée, avec un montant d'acquisition du foncier estimé à **120 974 €**, les plans de financement prévisionnels sont modifiés comme suit :

- Pour les 6 logements locatifs sociaux :

DEPENSES	MONTANT TTC (€) (TVA 10%)	RECETTES	MONTANT TTC
TRAVAUX	799 177	SUBVENTION ÉTAT	11 146
HONORAIRES	114 474	SUBVENTION INTERCOMMUNALITÉ	8 000
FONCIER	106 328	SUBVENTION COMMUNE D'AUGY	42 000
RÉVISIONS	30 362	PRÊT FONCIER CDC PLUS	142 137
		PRÊT CONSTRUCTION CDC PLUS	430 197
		PRÊT FONCIER CDC PLAI	78 563
		PRÊT CONSTRUCTION CDC PLAI	237 782
		PRÊT ACTION LOGEMENT	48 000
		APPORT ORGANISME 5%	52 516
TOTAL	1 050 341	TOTAL	1 050 341

- Pour les 3 lots à bâtir :

DEPENSES	MONTANT TTC (€)(TVA 20%)	RECETTES	MONTANT TTC
TRAVAUX	52 800	FONDS PROPRES OAH	105 541
HONORAIRES	11 416		
FONCIER	41 325		
TOTAL	105 541	TOTAL	105 541

Ainsi, pour financer ce projet, la subvention de la commune d'Augy à l'OAH serait de **42 000,00 €** (soit 7 000 € par logement social).

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à
12 + 1 voix pour,
0 voix contre et
0 abstention,

- **accorde** à l'OAH une subvention de 7 000 € par logement social, soit un montant total de **42 000 €** pour participation au financement de l'opération de construction de 6 logements sociaux individuels locatifs et réalisation 3 lots à bâtir rue des Grillons et des Libellules ;

- **dit** que la somme figurera au budget 2022 ;

- **charge** le Maire de finaliser la convention de partenariat et de signer tout document afférent à ce dossier ;

- **autorise** la vente des parcelles communales AC 196 et AC 550 à l'Office Auxerrois de l'habitat pour un montant de 25,00 € le mètre carré, soit un montant total de 72 725,00 € ;

- **charge** le Maire de signer l'acte de vente et tout autre document concernant la vente des parcelles.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

1 - Validation du rapport CLECT relatif au transfert de la gestion des installations portuaires

Délibération n°2021-06-041 : portant sur la validation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la gestion des installations portuaires

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 27 avril 2021 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion installations portuaires intervenu le 1er janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert de la gestion des installations portuaires » joint en annexe.

À l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

À titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

En effet, dans le cadre de la stratégie touristique que la Communauté de l'Auxerrois souhaite mettre en place sur son territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015, il est proposé de ne pas appliquer sur les attributions de compensation les charges évaluées telles que définie dans le rapport de CLECT.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois reprendrait à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipées cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 14 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

En conséquence la CLECT proposera au conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence « Gestion des installations portuaires » en n'appliquant aucun prélèvement sur les AC des communes concernées.

Après présentation du rapport « Transfert de la compétence gestion des installations portuaires » de la CLECT par le Maire, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur celui-ci, joint en annexe, et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité, par :
12 + 1 voix pour,
0 voix contre et
0 abstention,

- **émet un avis favorable** sur l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion des installations portuaires ;

- **refuse** la proposition de la CLECT qui consiste à appliquer une révision libre des attributions de compensation ;

- **s'oppose** à ce que la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois reprenne à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées, considérant que la Communauté de l'Auxerrois ouvre une voie que l'on ne pourra pas maîtriser financièrement à l'avenir ;

- **charge** le Maire de transmettre tout document afférent à ce dossier à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

2 - Conseil communautaire

Nicolas BRIOLLAND fait un point sur les décisions prises en Conseil communautaire :

- Le traitement des dossiers relatifs au droit des sols sera directement facturé aux communes.

- La protection des données personnelles sort de la CLECT.

- Les déchetteries sont ouvertes uniquement le matin, dimanche compris. Le Maire s'oppose à cette organisation sauf en période de canicule. Le Conseil municipal déplore cet emploi du temps.

- La taxe Gemapi est un impôt local contribuant à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle sera rattachée aux impôts par foyer fiscal et mise en œuvre l'année prochaine. Elle donnera des moyens aux syndicats mixtes de réaliser des actions.

- Le Maire rappelle son intervention concernant les gens du voyage auprès de la Préfecture et du Maire d'Auxerre afin que la sécurité des personnes qui empruntent la véloroute soit assurée. Il regrette l'inaction de ces derniers.

3 - Comptes rendus des commissions thématiques

- Mme Lydie CABUS et M. François CASTELLANI ont participé à la commission économique : les projets soutenus sont notamment ceux de la filière hydrogène et ceux de l'environnement.

Un axe Sens-Auxerre de reconquête industrielle, accompagné par la CCI de l'Yonne, est en cours de développement.

- Mme Catherine BILLIAT fait état de la réunion de la Commission Transport du 10 juin 2021. Le rapport d'activité du réseau de transport « Léo » présente le projet de 5 bus à hydrogène en cours. Le transport à la demande est peu utilisé : il est en déficit. Le Maire souhaite porter un changement de cette formule afin qu'elle réponde davantage aux besoins de la population.

Le schéma directeur cyclable doit travailler sur une amélioration de la circulation douce.

- M. Matthieu PRULIÈRE a assisté à deux réunions de la commission environnement en deux jours :

- ♦ Des projets d'aménagement de panneaux photovoltaïques sont en cours sur les territoires d'Auxerre, de Monéteau : des ombrières photovoltaïques vont être placées sur les parkings d'Auxerrexpo et du gymnase Saint-Siméon.

- ♦ Le projet alimentaire territorial est difficile à mettre en application : il en effet compliqué de coordonner les politiques alimentaires de proximité et l'offre réelle locale.

- ♦ Concernant le ramassage du tri, une redevance incitative est à l'étude. En effet, le refus de tri, dans les centres de traitement des déchets, est très important : il serait judicieux de mettre en place une information sur la façon de trier encore mieux les déchets dans les foyers.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Mme Virginie GROSBOS fait un résumé de la réunion du 17 juin 2021. La Caisse des Écoles a décidé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 0,01 €, de supprimer la fourniture du goûter et de supprimer le forfait « garderie matin + soir ».

Mme GROSBOS fait état de problèmes récurrents au niveau des inscriptions.

A la prochaine rentrée scolaire, deux nouveaux enseignants arrivent à l'école.

- Le Maire aborde quelques points en cours :

- ♦ Un devis a été sollicité pour travaux à envisager en amont du village selon les préconisations de l'étude faite à la suite de la coulée de boue pour mieux stocker l'eau en cas de grosses pluies.

- ♦ La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois interviendra à partir du 24 juin pour curer les évacuations des eaux pluviales. Certains endroits sont bouchés.

- ♦ Le balayage des rues se fera le 28 juin prochain.

- ♦ Le Maire envisage de réexaminer les règlements régissant l'utilisation du foyer des jeunes ainsi que celui du terrain multisport.

- ♦ Un rendez-vous va être pris avec Domany qui est prêt à investir sur le territoire d'Augy.

- ♦ Le Maire informe l'assemblée qu'il a eu un contact avec la famille propriétaire du terrain des gens du voyage situé rue des Fleurs : une estimation va être demandée aux Domaines dans l'objectif d'un éventuel rachat de celui-ci.

♦ Le projet de parking rue des chaumes doit se poursuivre : bien qu'il s'agisse d'une voie départementale, rien ne s'oppose à y installer des places de parking. Une première réunion a été arrêtée.

♦ Un concert sera organisé à l'église le 12 septembre prochain.

♦ Une rencontre a lieu le 30 juin 2021 avec le boulanger d'Augy.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 22 heures 22.

Délibérations du mardi 22 juin 2021	Numéro
Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens Orange rue Pinon	2021-06-032
Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens Orange rue du Moulin et rue de la Fontaine	2021-06-033
Application de la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1 ^{er} janvier 2022	2021-06-034
Application d'une participation aux charges des écoles accueillant des enfants des communes extérieures pour l'année 2020-2021	2021-06-035
Fixation du nombre d'adjoints au Maire	2021-06-036
Élection de la 4 ^{ème} adjointe au maire	2021-06-037
Montant des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et de ses élus délégués	2021-06-038
Maison France Services	2021-06-039
Plan de financement de l'opération de la construction de logements OAH, de la réalisation de 3 lots à bâtir et portant sur l'autorisation de vente des parcelles communales AC 196 et AC 550 [annule et remplace la délibération 2021-04-026 du 27 avril 2021]	2021-06-040
Validation rapport CLECT transfert de la gestion des installations portuaires	2021-06-041